

ANNEXE

D'après le budget supplémentaire (C) de 1965-1966. Le montant accordé par les présentes est de \$15,000,000, soit le total des montants des articles dudit budget contenus dans la présente annexe.

MONTANTS attribués par la présente loi à Sa Majesté pour l'année financière expirant le 31 mars 1966, et fins auxquelles ils doivent être affectés.

N° du crédit	Service	Montant	Total
		\$	\$
	TRAVAIL		
5c	En vue d'étendre la portée du crédit 5 du ministère du Travail du budget des dépenses de 1965-1966 pour inclure l'autorisation de verser, conformément au règlement approuvé par le gouverneur en conseil, des paiements à titre d'aide de transition aux personnes employées dans les usines de fabrication d'automobiles et de pièces d'automobiles qui perdent leur emploi en raison de la mise en œuvre de l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur l'industrie de l'automobile.....		5,000,000
	PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES		
	INDUSTRIE		
L27c	Prêts, pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, afin d'aider les fabricants que touche l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur l'industrie de l'automobile à modifier et à augmenter leur production; de tels prêts seront consentis aux fins de l'achat, de la construction, de l'aménagement, de la rénovation, de l'amélioration, de la transformation ou de l'addition de terrains, de bâtiments, de matériel, d'installations ou de machines et en vue de constituer un fonds de roulement; et autoriser, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, des engagements d'un montant total s'élevant à \$20,000,000 pour les fins précitées pendant l'année financière en cours et les années subséquentes.....		10,000,000
			15,000,000